

Informations et réservations

Centre de Réservations :

36 42 (0,34 € TTC/min depuis un poste fixe)

0 820 05 05 05 (0,12 € TTC/min depuis un poste fixe)

Service Relations Clients :

09 77 40 32 32 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

E-mail : service.clients@avis-location.fr

Internet :

www.avis.fr

Avis Location de voiture - SAS au capital de 27738.362,25 euros - 652 023 961 RCS Nanterre - Art Seine Design/Bois Colombes - Ne pas jeter sur la voie publique

Conditions générales de location



Faciliter votre location,

**C'EST AUSSI ÇA
LA MOBILITÉ CLÉ EN MAIN**

AVIS

**We try
harder.***

Version juin 2011

www.avis.fr

AVIS

**We try
harder.***

* Décidés à faire mille fois plus

* Décidés à faire mille fois plus

Conditions Générales de location

Informations générales	3
- Conditions à remplir pour louer un Véhicule	3
- Au départ de la location	6
- Pendant la location	8
- Le tarif de la location	11
- Restitution du Véhicule	15
Assurances et compléments de protection	18
- L'assurance responsabilité civile aux tiers	18
- Les compléments de protection (TPC et CDW) (« rachats de franchise »)	19
- Les assurances complémentaires (PAI et SPAI)	23
Dispositions génériques	26
- Convention sur la preuve	26
- Clause attributive de compétence	26
- Loi informatique et libertés	26

Conditions spécifiques de location des Véhicules « Prestige »

Validité territoriale	28
Dépôt de garantie	28
Tarif de location	29
Accidents-vols	30

Annexe : notice d'information assurances PAI / SPAI

Informations générales

Afin que votre trajet ou votre voyage se fasse dans les meilleures conditions, nous vous invitons à prendre connaissance des informations suivantes relatives à la location d'un Véhicule Avis (ci-après le(s) « Véhicule(s) ») et aux assurances et compléments de protection optionnels dont vous pouvez bénéficier.

En vous confiant un Véhicule, Avis Location de voitures et son réseau concessionnaire s'engagent envers vous et vous vous engagez en retour sous les conditions générales et spécifiques contractuelles exposées ci-après (ci-après les « Conditions de location »), dont vous reconnaissez avoir pris connaissance avant la signature du Contrat de Location.

En cas de non respect des Conditions de location, les assurances complémentaires et les compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables. Dans ce cas, vous êtes responsable de l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

Conditions à remplir pour louer un Véhicule

Sauf exceptions indiquées ci-après, tout conducteur doit être âgé d'au moins 21 ans et être titulaire d'un permis de conduire, en cours de validité et correspondant à la catégorie de Véhicule souhaitée, depuis au moins 1 an.

Type de Véhicule	Âge minimum	Validité de permis
Véhicules de tourisme	21 ans 19 ans (pour les titulaires d'une carte Mouv' en cours de validité uniquement) 25 ans (pour certaines catégories de Véhicule)	1 an
Véhicules utilitaires	21 ans	1 an

Modèles Avis Prestige	Âge minimum	Validité de permis
Groupe 1 (smart fortwo Coupé, MINI Cooper, MINI Cooper Cabriolet, Citroën DS3, Audi A1, MINI Countryman, Peugeot 207 CC)	21 ans	1 an
Groupe 2 (Peugeot RCZ, Audi A5 Coupé, Audi A5 Cabriolet, Mercedes Classe E220 Coupé, Mercedes Classe SLK Cabriolet, Mercedes Classe E220 Cabriolet, Audi Q5)	23 ans	3 ans
Groupe 3 (Volkswagen Touareg, Mercedes Classe ML, Mercedes Viano, Audi A7, Mercedes Classe CLS)	25 ans	3 ans
Groupe 4 (Nissan 370 Z/saison été, BMW X5/saison Hiver, BMW X6, Porsche Boxster S, BMW Série 6 Cabriolet)	25 ans	3 ans
Groupe 5 (Mercedes Classe S Hybrid, Jaguar XJ, Porsche Panamera V6, Porsche Panamera V8, Range Rover, Porsche Cayenne S Hybrid, Jaguar XK-R Cabriolet, Porsche 911 Coupé, Nissan GTR)	30 ans	3 ans

Un permis de conduire délivré par un État membre de l'Espace économique européen (États membres de l'Union européenne, et l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) est valable en France.

Les titulaires d'un permis délivré par un État extérieur à l'Espace économique européen doivent présenter un permis avec photographie, et rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle.

Un permis de conduire international doit être accompagné d'un permis national.

La détention d'un permis « blanc » ou à validité restreinte, ou une déclaration de perte ou de vol du permis de conduire ne vous autorisent pas à louer un Véhicule.

Vous attestez sur l'honneur de la validité de votre permis de conduire, notamment ne faire l'objet d'une mesure de suspension, restriction ou annulation du permis de conduire.

Dépôt de garantie

Au départ de la location, vous devez présenter à Avis une carte bancaire ou de crédit ou de débit. La carte présentée doit être celle du conducteur principal.

Le montant du dépôt de garantie correspond au montant estimé de la location, augmenté de 25 %, et est destiné à

garantir Avis du paiement de la location du Véhicule, augmenté le cas échéant de la responsabilité financière maximale dont vous pourriez être redevable en cas de dommage(s) subi(s) par le Véhicule ou de son vol.

Avis vérifie auprès de votre banque que votre compte est approvisionné à hauteur du dépôt de garantie, et prélève votre carte du montant de la location du Véhicule et/ou de la responsabilité financière maximale dont vous pourriez être redevable en cas de vol ou dommage(s) au Véhicule et/ou indemnités le cas échéant, (en cas de non paiement).

Moyens de paiement acceptés

Avis accepte les moyens de paiement suivants pour toute location (Véhicules de tourisme ou utilitaires).

Paiement par carte bancaire ou de crédit ou de débit

Vous pouvez régler votre location par carte bancaire, carte de crédit (Carte Bleue, Visa, Euro-Mastercard, American Express ou Diners), carte de crédit Corporate-Affaires, carte accréditive Avis ou carte de débit.

La carte bancaire ou de crédit ou de débit utilisée pour régler la location doit être celle du conducteur principal et correspondre à la carte bancaire ou de crédit ou de débit présentée au départ de la location.

NB: Avis n'accepte pas les cartes de débit Visa Electron, Visa +, Mastercard Maestro, Indigo, Kyriel, Cyrus, et les cartes de retrait.

Paiement par chèque ou espèces

Vous pouvez régler votre location par chèque ou en espèces. Dans tous les cas, vous devez présenter à Avis une carte bancaire ou de crédit ou de débit à titre de garantie du paiement de la location du Véhicule.

NB: Avis n'accepte pas les chèques vacances.

Paiement par « voucher » ou réservation prépayée Avis

Vous pouvez régler votre location par « voucher » émis par une agence de voyages ou en prépayant votre location lors de la réservation du Véhicule.

Les paiements par « voucher » effectués en devises étrangères convertibles sont évalués au taux de change en vigueur lors du paiement.

Quel que soit le mode de paiement utilisé, nous nous réservons la faculté d'effectuer toutes vérifications nécessaires et de consentir ou non à la location en cas de motif légitime.

Si vous choisissez de régler dans une devise autre que celle utilisée par Avis, Avis retient le taux de conversion indiqué sur le Contrat de Location.

Au départ de la location

Avant de signer votre Contrat de Location

En agence, prenez le temps de lire le Contrat de Location, les Conditions de Location, les tarifs applicables, la teneur des garanties et assurances incluses ou non dans le tarif de location et les assurances et compléments de protection optionnels proposés.

N'hésitez pas à interroger le personnel Avis sur les promotions du moment, notamment en termes de prix ou d'options.

Prenez également connaissance :

- des modalités de facturation du carburant :
 - en cas de restitution du Véhicule sans avoir fait le plein
 - en cas d'achat du plein au départ de la location (option « plein carburant »)
- du barème de facturation des dommages causés au Véhicule dont vous seriez responsable

Le barème de facturation des dommages causés au Véhicule est établi en fonction du coût moyen des pièces et de la main d'œuvre nécessaire à la réparation. Avis conserve à sa charge les frais de prise en charge et d'immobilisation du Véhicule.

Ce barème est à votre disposition dans les agences Avis.

Titulaire du Contrat de Location et conducteurs autorisés

Le nom du locataire indiqué sur le Contrat de Location est celui du conducteur principal, qui doit être présent lors de la signature du Contrat de Location et à qui sont facturés les frais liés à la location.

Sauf raison légitime et imprévisible, seul(s) le(s) conducteur(s) indiqué(s) sur le Contrat de Location est/sont autorisé(s) à conduire le Véhicule.

Vous pouvez ajouter des conducteurs additionnels, moyennant le paiement d'un supplément par conducteur additionnel.

En cas de dommage causé au Véhicule lors de sa conduite par un conducteur non indiqué sur le Contrat de Location, les assurances complémentaires et les compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables, et vous devez indemniser Avis de l'intégralité

des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

Pièces à produire au retrait du Véhicule

Le conducteur doit présenter à l'agence Avis de départ une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport), l'original de son permis de conduire, une carte bancaire ou de crédit ou de débit à titre de garantie, et en cas de paiement par « voucher » ou réservation prépayée Avis, un moyen de paiement accepté par Avis (voir ci-avant).

Tout conducteur additionnel doit présenter à l'agence Avis de départ une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport), et l'original de son permis de conduire.

En cas de tarif négocié (tarif « entreprise ») ou tarif préférentiel (ex : porteurs de carte de fidélité Air France, Fnac...), le conducteur doit présenter au personnel Avis le justificatif associé.

État du Véhicule

Le Contrat de Location signale les éventuels dégâts apparents du Véhicule, le nombre de kilomètres parcourus par le Véhicule et le niveau de carburant fourni au départ de la location.

Vérifiez que l'état apparent du Véhicule correspond à celui décrit dans le Contrat de Location. Vous vous engagez à rédiger un constat contradictoire de l'état apparent du Véhicule si vous constatez une anomalie non indiquée sur le Contrat de Location. S'il vous est impossible de rédiger un tel constat, constituez-vous une preuve de l'anomalie constatée (ex : photographie datée) et contactez au plus tôt l'Agence Avis de départ. À défaut, Avis ne pourra pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents.

Comparez le nombre de kilomètres et le niveau de carburant inscrits au tableau de bord avec les mentions figurant sur le Contrat de Location. Vous vous engagez à faire rectifier le Contrat de Location par le personnel Avis en cas d'anomalie.

Vérifiez que la copie de la carte grise du Véhicule, de la carte verte d'assurance et du constat amiable d'accident se trouvent dans le Véhicule.

Avis met à votre disposition, dans chaque Véhicule, un kit de

sécurité (triangle + gilet). Vérifiez que le gilet de haute visibilité est placé dans l'habitacle et qu'un triangle de pré-signalisation est placé dans le coffre. À défaut, faites rectifier le Contrat de Location par le personnel Avis.

Pendant la location

Validité territoriale

Les Véhicules loués en France peuvent franchir les frontières.

Cette facilité s'étend exclusivement aux pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne continentale, Finlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède et Suisse*.

En dehors de ces pays, les assurances complémentaires et les compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables, et vous serez redevable de l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

** Les Véhicules utilitaires ne peuvent pas circuler en Suisse*

Conduite

Vous avez la garde juridique du Véhicule à compter de sa livraison ; vous en êtes dès lors responsable.

Vous vous engagez à en prendre soin et à en faire un usage normal et prudent.

Sont notamment considérés comme des usages anormaux du Véhicule :

- l'utilisation du Véhicule non conforme à sa destination (erreur de carburant, casse de l'embrayage suite à mauvaise utilisation, mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule, circulation en dépit des alertes apparaissant sur le tableau de bord du Véhicule, modification apportée au Véhicule, etc...),
- la circulation en dehors des voies carrossables,
- l'utilisation du Véhicule pour fournir, à titre onéreux, un service de transport de personnes (ex : taxi) ou de marchandises (ex : déménagements ou livraisons payants),
- le transport de matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes,
- l'utilisation du Véhicule pour l'apprentissage de la conduite,
- l'utilisation du Véhicule dans le cadre d'épreuves, courses

ou compétitions sportives automobiles (ou leurs essais) ou de reconnaissances d'itinéraires de rallye,

- la conduite du Véhicule sous l'influence de spiritueux ou de narcotiques, ou de drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement,
- la sous-location du Véhicule à un tiers,
- la dégradation volontaire du véhicule.

Sécurité

Vous vous engagez à respecter les conditions de sécurité fixées par la réglementation, en particulier la capacité maximale spécifique à chaque Véhicule quant au nombre d'occupants et/ou au poids des bagages ou marchandises transportés (« charge utile » s'agissant des Véhicules utilitaires).

Au cours de la location et en fonction du nombre de kilomètres parcourus, vous vous engagez à effectuer les contrôles d'usage du Véhicule (niveau d'eau, niveau d'huile moteur au-delà de 1 000 km pour les Véhicules de tourisme/au-delà de 500 km pour les Véhicules utilitaires, pression des pneus, etc.), conformément à un usage en « bon père de famille ». À ce titre, vous devez respecter tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du Véhicule et prendre les mesures conservatoires nécessaires le cas échéant (arrêt d'urgence notamment).

En période de stationnement, vous vous engagez à activer l'alarme, à fermer le Véhicule à clé, à verrouiller l'antivol, et à placer vos effets personnels dans le coffre.

Les Véhicules sont équipés d'un gilet de haute visibilité (placé dans l'habitacle) et d'un triangle de pré-signalisation (placé dans le coffre). Ce kit de sécurité (triangle + gilet) est mis à votre disposition pendant la location.

En cas de non restitution de ce kit (triangle + gilet) au retour du Véhicule, Avis vous facture une pénalité forfaitaire (50 €, incluant l'indemnité liée au traitement administratif des dommages de 35 €).

Contraventions

En vertu de l'article L 121-2 du Code de la Route, en tant que locataire du Véhicule, vous êtes pécuniairement responsable des infractions sur le stationnement des véhicules et sur l'acquiescement des péages, et devez régler vous-même, dans le délai requis, les amendes imposées à ce titre dans le cadre de la location.

À défaut, Avis communique vos coordonnées au Tribunal de police, qui vous adresse l'avis d'amende majorée.

En vertu de l'article L 121-3 du Code de la Route, si, durant la location, vous ne respectez pas les vitesses maximales autorisées, les distances de sécurité entre véhicules, les règles liées à l'usage de voies et chaussées réservées à certains véhicules ou les signalisations, Avis communique vos coordonnées au Tribunal de police, qui vous adresse l'avis de contravention.

Dans tous les cas, Avis vous facture, pour chaque contravention, une indemnité forfaitaire (20 €) pour le coût de traitement administratif supporté par Avis pour communiquer vos coordonnées et vous envoyer l'avis d'amende majorée ou de contravention.

Pannes, accidents et vols

En cas de panne du Véhicule ou d'accident nécessitant des réparations immédiates ou urgentes: avant de faire procéder à toute réparation (y compris s'agissant des pneumatiques), prenez contact avec Avis Assistance au :

	Véhicules de tourisme, utilitaires et Prestige
Depuis la France	0 800 325 325 (appel non surtaxé)
Depuis l'étranger	+33 (0)1 41 85 87 44

En cas d'accident ou de dégât subi par le Véhicule avec tiers identifié ne nécessitant pas de réparation immédiate: vous devez informer Avis dans les 48 heures à compter du moment où vous en avez connaissance, et remettre à l'agence Avis de retour, dans les 5 jours ouvrés à compter du moment où vous en avez connaissance, un constat amiable dûment complété et signé par vous-même et le tiers concerné.

La remise d'un constat amiable complété et signé en cas d'accident ou de dégât avec tiers identifié, et que vous soyez responsable ou non, est obligatoire. À défaut, et sauf force majeure rendant impossible la remise d'un constat dans ce délai, les assurances complémentaires et compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables, et Avis vous facturera l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

Dans tous les cas, en cas de dommage causé au Véhicule, Avis vous facture une indemnité forfaitaire (35 €) pour le coût

de traitement administratif supporté par Avis, et ce quel que soit le type de complément de protection (« rachat de franchise ») souscrit (y compris le Pack Protection+).

En cas de vol du Véhicule: vous devez, dans les 48 heures à compter du moment où vous en avez connaissance, faire une déclaration de vol auprès des autorités compétentes et remettre à l'agence Avis la plus proche le procès-verbal de dépôt de plainte, les papiers du Véhicule, les clés et tout système antivol du Véhicule.

En cas de vol des clés et/ou des papiers avec le Véhicule, veillez à le signaler aux autorités compétentes pour l'indiquer sur la plainte déposée.

À défaut, et sauf force majeure rendant impossible la remise du procès-verbal de dépôt de plainte et des clés et papiers du Véhicule dans ce délai, les assurances complémentaires et compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables, et Avis vous facturera l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

Le tarif de location

Le tarif de base est composé d'un forfait journalier et/ou kilométrique calculé selon les tarifs en vigueur.

Il comprend :

- l'assurance responsabilité civile aux tiers,
- l'assistance technique au Véhicule 24h/24h (dépannage ou remorquage du Véhicule en cas d'immobilisation suite à une panne, un accident ou un incendie et/ou fourniture d'un Véhicule de remplacement)

Il peut être augmenté :

- d'un paiement au titre du carburant utilisé, conformément au paragraphe « Carburant » ci-après et à l'affichette « Conditions tarifaires de location de véhicules Avis » ;
- du coût des assurances complémentaires et compléments de protection (« rachats de franchise ») optionnels proposés par Avis ;
- des suppléments obligatoires et services optionnels indiqués ci-après.

Pour votre confort, la plupart des tarifs inclut les compléments de protection (« rachats de franchise ») optionnels proposés par Avis. Renseignez-vous auprès d'Avis.

Ne sont pas compris dans le tarif de location, et font donc l'objet d'une facturation distincte :

- la réparation de dommages causés au Véhicule ;
- la perte ou le vol du Véhicule et/ou des clés.

Le tarif de location est calculé par tranche de 24 heures. Avis tolère un retard de 29 minutes au retour du Véhicule. Passé ce délai, Avis vous facture une journée supplémentaire de location, ainsi que les frais correspondant aux options choisies, pour chaque jour entamé de retard, sauf dans le cas où vous ne disposez plus du Véhicule pour une raison indépendante de votre fait.

Le nombre de kilomètres parcourus pendant la durée du Contrat de Location est celui indiqué par le compteur du Véhicule. En cas de dysfonctionnement du compteur imputable à des agissements frauduleux et si le tarif de location comprend un kilométrage limité, Avis facture de 1 000 km par jour de location au tarif en vigueur.

Suppléments obligatoires

Avis vous facture certains frais supplémentaires en plus du tarif de location, indiqués ci-après :

Participation aux Coûts d'Immatriculation (PCI)

Avis applique un supplément (3 € TTC) pour toute location, au titre de la participation aux coûts d'immatriculation du Véhicule. Il est facturé par jour de location, uniquement pendant les 8 premiers jours.

Supplément Avis Aéroport/Gare

Avis applique un supplément forfaitaire (39,10 € TTC) pour toute location effectuée au départ d'un aéroport ou d'une gare.

Supplément Jeune Conducteur

Avis applique un supplément (32,50 € TTC) par conducteur (principal ou additionnel) âgé de moins de 25 ans.

Il est facturé par jour de location, uniquement pendant les 10 premiers jours.

Spécial Corse

Avis applique un supplément forfaitaire « haute saison » pour toute location au départ de la Corse entre le 10 juillet et le 21 août. Il est facturé par location et doit être réglé au départ du Véhicule.

Le montant est indiqué dans les agences Avis sur l'affichette « Conditions tarifaires de location de véhicules Avis ».

Supplément Vol Retardé

Avis applique un supplément forfaitaire (40 € TTC) si vous démarrez votre location après l'heure de fermeture de l'agence Avis.

Perte des clés et/ou nettoyage approfondi du Véhicule

Avis applique un supplément forfaitaire si vous perdez les clés du Véhicule ou si un nettoyage approfondi du Véhicule (nécessitant l'intervention d'une société extérieure) est nécessaire au retour du Véhicule, aux montants indiqués dans les agences Avis sur le barème de facturation des dommages.

Services optionnels

Avis vous propose de bénéficier de certains services, moyennant leur paiement, et notamment ceux suivants :

Les équipements des Véhicules de tourisme

Pour votre confort et votre sécurité, Avis propose de mettre à votre disposition les équipements suivants, selon disponibilité et moyennant le paiement d'un montant forfaitaire par location :

- Siège bébé
- Siège enfant
- GPS

Nous vous conseillons d'indiquer à Avis, lors de la réservation de votre Véhicule, les équipements que vous souhaitez avoir à votre disposition dans le cadre de votre location.

Conducteur(s) Additionnel(s)

Sauf raison légitime et imprévisible, seul(s) le(s) conducteur(s) indiqué(s) sur le Contrat de Location est/sont autorisé(s) à conduire le Véhicule.

Vous pouvez ajouter des conducteurs additionnels, moyennant le paiement d'un supplément (32,50 € TTC) par location et par conducteur additionnel.

Le(s) conducteur(s) additionnel(s) doivent être indiqué(s) sur le Contrat de Location au départ du Véhicule.

Livraisons/reprises des Véhicules en France

Dans certaines conditions, Avis vous livre le Véhicule en début de location et/ou reprend le Véhicule en fin de location, moyennant le paiement d'un supplément (19 € TTC de 0 à 10 km et 0,93 € TTC / km supplémentaire).

Option « plein carburant »

En souscrivant à l'option « plein carburant », vous achetez par avance le plein du Véhicule au départ de la location au prix moyen constaté sur le marché (indice statistique du Ministère de l'Économie et des Finances), et vous n'avez pas à vous soucier de trouver une station service avant de restituer le Véhicule.

Le carburant restant ne donne pas lieu à remboursement.

Mise à disposition SNCF

Nous vous proposons, moyennant le paiement d'un supplément forfaitaire (10 € TTC), de récupérer les clés du Véhicule directement auprès d'un agent SNCF, dans le cas où votre train arriverait après l'heure de fermeture de l'agence Avis, sur présentation d'un billet SNCF Grandes Lignes composté à la date du départ de la location.

Aller Simple (« one way ») des Véhicules de tourisme

En France continentale

L'application de certains tarifs est conditionnée au retour du Véhicule dans l'agence ou ville de départ de la location. D'autres tarifs permettent un retour dans une agence ou ville différente de celle du départ sans frais supplémentaire. Enfin, dans certains cas, vous pouvez restituer le Véhicule dans une agence ou ville différente de celle du départ, moyennant un supplément forfaitaire.

Renseignez-vous auprès d'Avis lors de votre réservation.

NB : Un Véhicule loué en France continentale ne peut pas être restitué en Corse, et inversement.

En Europe continentale

Les Véhicules peuvent être restitués dans les principales villes d'Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne continentale, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède et Suisse moyennant le paiement d'un supplément variable selon la zone de retour et la durée de location.

Renseignez-vous auprès d'Avis lors de votre réservation.

Aller Simple (« one way ») des Véhicules utilitaires

Les Véhicules utilitaires doivent être restitués dans l'agence ou ville de départ de la location. Vous pouvez restituer un Véhicule utilitaire dans une agence ou ville différente, en payant un tarif spécifique variable selon la distance parcourue.

Restitution du Véhicule

Horaires

Vous devez restituer le Véhicule, ses clés et ses papiers, au personnel Avis aux date et heures convenues dans le Contrat de Location, et dans tous les cas pendant les heures d'ouverture de l'agence Avis.

Vous devez informer Avis, dans le plus bref délai, de tout événement vous empêchant de restituer le Véhicule aux date et heure convenues, sous peine de constituer un détournement passible de poursuites judiciaires.

Si vous souhaitez prolonger la durée de la location, vous devez vous rendre dans une agence Avis, régler la location à la fermeture du Contrat de Location, et signer un nouveau Contrat de Location.

Dans tous les cas, vous êtes redevable du montant de la location et des éventuels frais liés à des dommages subis par le Véhicule jusqu'à la restitution du Véhicule à Avis.

Si vous restituez le Véhicule en dehors des heures d'ouverture de l'agence et/ou déposez les clés du Véhicule dans la boîte aux lettres de l'agence Avis de retour en dehors des heures d'ouverture de l'agence, vous en conservez la responsabilité et êtes redevable du montant de la location et des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule) jusqu'à la réouverture de l'agence.

Dans le cas où Avis accepte de se déplacer pour reprendre le Véhicule (option « livraisons-reprises des Véhicules en France » notamment), vous en conservez la responsabilité et êtes redevable du montant de la location et des éventuels frais liés à des dommages subis par le Véhicule jusqu'à la prise en charge du Véhicule par Avis.

Avis ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des biens que vous oublieriez dans le Véhicule à l'issue du Contrat de Location.

Carburant

Avis met à votre disposition un Véhicule avec le plein de carburant.

Vous disposez de trois possibilités pour prendre en compte votre consommation de carburant durant votre location :

- 1) Vous pouvez, au départ du Véhicule, souscrire à l'option « plein carburant ». Vous achetez par avance le plein du Véhicule au départ de la location au prix moyen consta-

té sur le marché (indice statistique du Ministère de l'Économie et des Finances), et vous n'avez pas à vous soucier de trouver une station service avant de restituer le Véhicule.

Le carburant restant ne donne pas lieu à remboursement.

- 2) Si vous ne souscrivez pas à l'option « plein carburant », nous vous invitons à restituer le Véhicule avec le plein de carburant.
- 3) À défaut, Avis vous facture le carburant manquant au prix en vigueur chez Avis au retour du Véhicule, augmenté d'un montant forfaitaire (10 € TTC) correspondant aux prestations liées au remplissage du réservoir effectuées par le personnel Avis (« service carburant »). Ce montant forfaitaire est indiqué dans les agences Avis sur « l'affichette carburant ».

Pour estimer la quantité de carburant manquant, Avis évalue le carburant consommé pendant votre location et le rapporte à la capacité du réservoir du modèle du Véhicule (données du constructeur automobile).

Pour cela, Avis retient deux modes de calcul, selon le kilométrage parcouru :

- si vous avez effectué moins de 300 km pendant votre location (au cours desquels il est rare d'effectuer un complément de carburant) : Avis évalue la consommation en fonction du kilométrage parcouru et lui applique l'indice de consommation en cycle urbain indiqué par le constructeur automobile, augmenté d'un coefficient destiné à prendre en compte les variations de conduite et d'utilisation du Véhicule d'un conducteur à l'autre (ville, encombrements, montagne, climatisation...). Ce coefficient varie de 0 à 25 % selon les Véhicules.

- si vous avez effectué plus de 300 km pendant votre location (au cours desquels un complément de carburant a pu être effectué) : Avis se réfère à la jauge, mesurée par 1/8^e.

Avis se tient à votre disposition pour vous informer des détails du calcul de la consommation estimée.

Contrôle de l'état du Véhicule

Nous vous proposons de contrôler contradictoirement l'état apparent du Véhicule avec le personnel Avis au retour de la location, et de le comparer à celui indiqué dans le Contrat de Location.

Si l'état apparent du Véhicule au retour diffère de celui au départ, Avis vous facture les dégâts constatés (chocs carrosserie, accessoires manquants, ...) dans la limite de la responsabilité financière maximale applicable (en fonction des compléments de protection éventuellement souscrits).

Si vous choisissez de ne pas réaliser ce contrôle contradictoire avec Avis au retour du Véhicule, vous confiez à Avis le soin de le réaliser seul et acceptez les constatations ainsi réalisées, et la facturation des dommages correspondants le cas échéant.

Dans tous les cas, en cas de dommage(s) causé(s) au Véhicule, Avis vous facture une indemnité forfaitaire (35 €) pour le coût de traitement administratif supporté par Avis, et ce quel que soit le type de complément de protection (« rachat de franchise ») souscrit (y compris le Pack Protection + Super Cover).

Assurances et Compléments de protection

L'assurance responsabilité civile aux tiers

En louant un Véhicule, les occupants du Véhicule (conducteurs et passagers) bénéficient systématiquement de l'assurance « responsabilité civile aux tiers ».

L'assurance responsabilité civile aux tiers garantit les conséquences financières des dommages corporels ou matériels que le conducteur et les passagers du Véhicule peuvent causer aux tiers lorsqu'ils se trouvent dans le Véhicule. Elle couvre également les dommages subis par les passagers du Véhicule.

Elle ne garantit pas :

- les dommages corporels subis par le conducteur du Véhicule (en cas d'accident notamment),
- les dommages causés au Véhicule,
- les dommages causés aux marchandises, objets et animaux transportés dans le Véhicule.

Vous conservez la charge des dégâts matériels subis par le Véhicule et du vol du Véhicule dans la limite d'une responsabilité financière maximale.

Afin de vous protéger de ces désagréments, Avis intègre dans la plupart de ses tarifs ou vous propose de souscrire aux compléments de protection (« rachat de franchise ») et assurances complémentaires ci-après. Renseignez-vous auprès d'Avis lors de la réservation de votre Véhicule ou lors du départ du Véhicule.

En cas de non respect des Conditions de location, les assurances complémentaires et les compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables. Dans ce cas, vous êtes responsable de l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

Risque	Couverture proposée par Avis	Abréviation indiquée sur le contrat
Païement des dégâts matériels causés au Véhicule limité à un montant maximum	Rachat partiel de franchise en cas d'accident causé au Véhicule	CDW
Païement d'un montant égal à la responsabilité maximale en cas de vol du Véhicule	Rachat partiel de franchise en cas de vol du Véhicule	TPC
Païement des dégâts causés au Véhicule en cas d'accident ou de vol	Rachat total des franchises en cas de vol du Véhicule Avis ou d'accident causé au Véhicule**	Pack Protection + Super Cover
Nécessité d'un assistance médicale, dommages corporels conducteur et/ou passagers.	Assurance des personnes transportées dans le Véhicule	PAI
Nécessité d'un assistance médicale, dommages corporels conducteur et/ou passagers. Vol des effets personnels	Assurance des personnes transportées dans le Véhicule. Vol des effets personnels*	Super PAI

* La garantie ne s'exerce que s'il y a effraction

** Excepté en cas de dommage subit par un Véhicule utilitaire

Validité territoriale

L'assurance responsabilité civile aux tiers est valable dans tous les pays indiqués dans le paragraphe « Validité territoriale ».

Les compléments de protection en cas d'accident ou vol du Véhicule (CDW et TPC) (« rachats de franchise »)

Ces protections s'appliquent exclusivement pendant la durée indiquée sur le Contrat de Location et sous réserve de respecter les Conditions de location.

En souscrivant aux compléments de protection, vous réduisez le montant de la responsabilité financière maximale (« franchise ») applicable en cas de dommage(s) causé(s) au Véhicule (CDW) ou en cas de vol du Véhicule (TPC).

Les tableaux ci-après regroupent les prix en Euros TTC des compléments de protection proposés par Avis, lorsqu'ils ne sont pas inclus dans le tarif de location, et des responsabilités financières maximales (« franchises ») correspondantes.

Véhicules de tourisme

Véhicules de tourisme			En cas de sinistre		En cas de vol		PP + Super Cover (1)	
Type de voiture et exemple	Cat.	Franchise sans complément souscrit	Rachat partiel de franchise* CDW	Franchise	Rachat partiel de franchise* TPC	Franchise	Rachat total de franchise* en cas de vol ou de sinistre	Franchise
Petite Économique 4 places (ex: Renault Twingo...)	A	10 000	15	800	5	800	11	0
Petite Économique 5 places essence (ex: Opel Corsa...)	B	11 000	16	800	6	800	11	0
Petite Économique 5 places diesel (ex: Citroën C3...)	I	13 000	16	800	6	800	11	0
Moyenne Compacte 5 places (ex: Renault Mégane...)	C	15 000	16	1 300	6	1 300	13	0
Moyenne Compacte automatique (ex: Nouvelle Citroën C4...)	L	24 000	21	1 300	8	1 300	13	0
Moyenne Cabriolet (ex: Renault Mégane CC...)	G	25 000	21	1 600	8	1 600	15	0
Grande Classique (ex: Renault Laguna...)	D	19 000	18	1 300	7	1 300	15	0
Grande Confort (ex: Volvo S60...)	E	25 000	21	1 600	8	1 600	15	0
Grande Confort automatique (ex: Mercedes Classe C...)	F	30 000	21	1 600	8	1 600	15	0
Grande Luxe automatique (ex: Mercedes Classe E...)	M	44 000	24	2 600	9	2 600	15	0
Monospace Compact 5 places (ex: Renault Scénic...)	H	19 000	18	1 300	7	1 300	15	0
Monospace Compact 5+2 places (ex: Opel Zafira...)	K	21 000	18	1 300	8	1 300	15	0
Monospace Familiale Break et Compacte auto. (ex: Citroën C4 Picasso...)	J	22 000	18	1 300	7	1 300	15	0
Monospace Grand 7 places (ex: Renault Espace...)	O	27 000	21	1 600	8	1 600	15	0
Monospace Minibus 9 places (ex: Renault Trafic Passenger...)	N	21 000	21	1 600	8	1 600	15	0

Véhicules utilitaires

Véhicules utilitaires			En cas de sinistre		En cas de vol		Pack Protection + Super Cover (1)		
Type de voiture et exemple	Cat.	Franchise sans complément souscrit	Rachat partiel de franchise* CDW	Franchise	Rachat partiel de franchise* TPC	Franchise	Rachat comp. de franchise*(2) en cas de vol ou de sinistre	Franchise incompressible en cas de sinistre	Franchise en cas de vol
Véhicule société 2 places 1 m³ (ex: Peugeot 206 + Société...)	G	8 000	11	1 000	5	1 000	18	100	0
Petit Citadin 2/3 m³ (ex: Renault Kangoo...)	A	8 000	11	1 000	5	1 000	18	100	0
Moyen Compact 5/6 m³ (ex: Renault Trafic...)	B	11 000	12	1 300	6	1 300	20	200	0
Moyen Surélevé 7/9 m³ (ex: Mercedes Sprinter...)	C	15 000	12	1 300	7	1 300	20	200	0
Moyen rallongé 10/12 m³ (ex: Opel Movano Rallongé...)	D	18 000	13	1 600	7	1 600	20	200	0
Grand Volume 20 m³ (ex: Renault Master Propulsion...)	E	20 000	13	2 100	7	2 100	24	250	0
Grand Volume 20 m³ avec hayon (ex: Sprinter 315...)	F	20 000	13	2 100	7	2 100	24	250	0

* Prix en euros par jour de location.

(1) Le Pack Protection + Super Cover peut être souscrit si les rachats partiels de franchise (CDW et TPC) sont souscrits, par les locataires âgés de plus de 21 ans.

(2) Le Pack Protection + Super Cover s'accompagne d'une franchise incompressible en cas de dommage subi par le Véhicule.

Rachat partiel de franchise en cas de sinistre causé au Véhicule (CDW: Collision Damage Waiver)

Protection

En souscrivant à la CDW, vous réduisez le montant de la responsabilité financière maximale (« franchise ») applicable en cas de dommage causé au Véhicule.

Pour autant, vous restez redevable des dommages dans la limite de la « franchise ». Avis vous restitue le montant facturé si la responsabilité d'un tiers identifié est clairement établie.

Conditions d'application de la CDW

Ce complément de protection doit être souscrit au départ de la location et indiqué sur le Contrat de Location.

En cas d'accident ou sinistre, vous devez rédiger un constat amiable d'accident (et le faire signer par le tiers, le cas échéant) et le remettre à l'agence Avis de retour dans les 5 jours ouvrés de la constatation du dommage.

Exclusions

Les dommages « bris de glace » et « pneumatiques » (y compris en cas de crevaison) ne sont pas couverts par la CDW. Seul le Pack Protection + Super Cover couvre ces dommages.

Les dommages subis sur le haut de caisse et le dessous de caisse du Véhicule liés à une mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule ne sont pas couverts.

Rachat partiel de franchise en cas de vol du Véhicule (TPC: Theft Protection Coverage)

Protection

En souscrivant à la TPC, vous réduisez le montant de la responsabilité financière maximale (« franchise ») applicable en cas de vol du Véhicule.

Pour autant, vous restez redevable des dommages dans la limite de la « franchise ». Avis vous restitue le montant facturé si la responsabilité d'un tiers identifié est clairement établie.

Conditions d'application de la TPC

Ce complément de protection doit être souscrit au départ de la location et indiqué sur le Contrat de Location.

En cas de vol du Véhicule, vous devez déposer plainte auprès des autorités compétentes, et remettre à l'agence Avis la plus proche, dans les 48 heures de la découverte du vol, le récépissé de dépôt de plainte, les clés et le dispositif

d'alarme du Véhicule.

Si les clés du Véhicule sont volées, vous devez l'indiquer lors du dépôt de plainte.

Rachat total de franchise en cas d'accident, sinistre ou vol du Véhicule (Pack Protection + Super Cover)

Protection

En souscrivant au Pack Protection + Super Cover, vous vous exonérez de toute responsabilité financière en cas d'accident, sinistre ou vol du Véhicule.

S'agissant des Véhicules utilitaires, vous restez toutefois redevable d'un montant forfaitaire (« franchise incompressible ») en cas de dommage subi par le Véhicule.

Conditions d'application du Pack Protection + Super Cover

Ce complément de protection doit être souscrit au départ de la location et indiqué sur le Contrat de Location.

Le Pack Protection + Super Cover ne peut être souscrit que si les rachats partiels de franchise (TPC et CDW) sont souscrits, par des locataires âgés de plus de 21 ans.

Exclusions

Les dommages subis sur le haut de caisse et le dessous de caisse du Véhicule liés à une mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule ne sont pas couverts.

Les assurances complémentaires: Assurance des personnes transportées et vol des effets personnels (PAI et Super PAI)

Lorsque vous louez un Véhicule, soyez assuré qu'il s'agit d'un modèle très récent équipé de nombreux dispositifs de sûreté et de sécurité.

Néanmoins, nous vous proposons de souscrire des assurances complémentaires couvrant :

- les dommages corporels et le décès des occupants du Véhicule,
- les frais médicaux d'urgence,
- l'assistance médicale 24h/24h,
- la perte, le vol et les dommages causés aux bagages et effets personnels situés à l'intérieur du Véhicule,
- certains frais supplémentaires supportés à la suite d'un accident,
- les frais de remplacement des clés et serrures.

Avis propose deux types d'assurances complémentaires en France :

- L'assurance PAI (Personnal Accident Insurance): indemnise le conducteur et les passagers des dommages corporels non-intentionnels qu'ils peuvent subir au cours de la location, et des frais médicaux d'urgence, dans les limites de garanties indiquées ci-après.
- L'assurance Super PAI: permet au conducteur et aux passagers de bénéficier d'indemnités plus élevées pour les dommages corporels non-intentionnels qu'ils peuvent subir au cours de la location, et les frais médicaux d'urgence, et les rembourse en cas de vol d'effets personnels ou d'engagement de certains frais supplémentaires.

L'assurance PAI

En souscrivant à l'assurance PAI, vous bénéficiez, pendant la location, des prestations suivantes :

- assistance médicale 24h/24h
- couverture des frais médicaux d'urgence
- indemnisation des dommages corporels non-intentionnels (décès et invalidité permanente) subis par le conducteur et/ou les passagers en cas d'accident survenant au cours de la location,

dans les limites de garanties suivantes :

Garantie (PAI)	Limites de garantie
Section 1 : Assurance individuelle contre les accidents	20 000 € par personne
Section 2 : Frais médicaux d'urgence (Franchise 70 € par sinistre)	1 000 € par personne
Section 3 : Assistance médicale	Fais réels par personne

L'assurance Super PAI

En souscrivant à l'assurance Super PAI, vous bénéficiez, pendant la location, des prestations suivantes :

- assistance médicale 24h/24h
- limites de garanties plus élevées concernant : la couverture des frais médicaux d'urgence et l'indemnisation des dommages corporels non-intentionnels (décès et invalidité permanente) subis par le conducteur et/ou les passagers en cas d'accident survenant au cours de la location
- indemnisation de la perte, du vol et des dommages subis par les bagages et effets personnels
- remboursement des frais supplémentaires de voyage

- remboursement des frais de remplacement des clés et serrures,

dans les conditions suivantes :

Super Garantie (Super PAI)	Limites de garantie
Section 1 : Assurance individuelle contre les accidents	180 000 € par personne
Section 2 : Frais médicaux d'urgence (Franchise 70 € par sinistre)	9 000 € par personne
Section 3 : Effets personnels et bagages (Franchise 70 € par sinistre)	6 000 € (350 € par article)
Section 4 : Assistance médicale	Frais réels
Section 5 : Autres frais A - Frais de transport et d'hébergement suppl. B - Remplacement des clés	500 € par personne

Conditions d'application des assurances PAI et Super PAI

Ces assurances complémentaires doivent être souscrites au départ de la location et indiquées sur le Contrat de location. Leur application est soumise au respect des Conditions de Location, notamment s'agissant de la « Validité territoriale ».

La couverture des assurances PAI et Super PAI se cumule avec celle de toute autre assurance individuelle accident ou assurance vie que le conducteur ou les passagers du Véhicule ont souscrites. Pour les autres garanties, un recouvrement auprès des autres assureurs offrant des garanties identiques à celles de la PAI et Super PAI peut être effectué. Pour chaque personne assurée, les indemnités dues au titre du décès ou de l'invalidité résultant d'un même sinistre ne sont pas cumulables.

Le remboursement est conditionné à la fourniture des justificatifs originaux des frais engagés.

Concernant l'assurance Super PAI, vous devez déclarer le vol aux autorités de police et adresser sous 5 jours ouvrés le récépissé de la déclaration de vol, la liste des effets personnels volés et les justificatifs (copie du Contrat de Location et factures d'achat des effets personnels) à l'adresse suivante :

***Avis Location de voitures - Gestion des assurances
5/6, place de l'Iris - 92095 Paris La Défense Cedex***

Concernant les Véhicules utilitaires, le remboursement est conditionné à l'indication de l'effraction sur le dépôt de plainte. Veuillez à le signaler aux autorités de police et le faire mentionner.

Pour plus de détails sur les conditions d'application et d'exclusions des assurances PAI et Super PAI, consultez la « Notice d'information contrat PAI & SPAI Avis n° 9.100.004 » jointe en Annexe.

Dispositions génériques

Convention sur la preuve

L'image du Contrat de Location est stockée sur un support physiquement inaltérable. Vous et Avis convenez que cette image aura la valeur juridique d'un document original.

Clause attributive de compétence

Tout litige entre commerçant né du Contrat de Location et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du Tribunal de commerce de Paris (ou du lieu du siège social du concessionnaire le cas échéant).

Loi informatique et libertés

Avis détient un fichier de données personnelles recueillies lors de la signature du Contrat de Location. Elles font l'objet d'un traitement permettant à Avis de gérer votre location et les opérations s'y rapportant (facturation...) et de vous faire parvenir des informations commerciales. Elles sont destinées, en tout ou partie, aux sociétés du Groupe Avis et leurs partenaires.

Conformément aux dispositions légales, vous disposez :

- d'un droit d'opposition à l'enregistrement sur un fichier et à l'utilisation de vos données personnelles
- d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant, en adressant votre demande, accompagnée d'un justificatif d'identité, par courrier à :

***Avis Location de voitures - Tour Manhattan
5/6, place de l'Iris - 92095 Paris La Défense Cedex***

En signant le Contrat de Location, vous autorisez Avis à utiliser et à transférer vos données aux sociétés du Groupe Avis, leurs partenaires, sous-traitants et, à destination d'un État non membre de la Communauté européenne, en vue de la gestion de votre compte client.

Il est précisé qu'Avis a régulièrement déclaré à la CNIL le traitement correspondant à la « Gestion des personnes à risque » qui permet aux sociétés du Groupe Avis de refuser la location à ces personnes.

En outre, en sa qualité d'adhérent à la Branche Loueurs du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA)

certaines données, en relation avec le Contrat de Location, peuvent être transmises en vue de leur mutualisation au profit des entreprises adhérentes à cette branche les autorisant à refuser légitimement toute future location.

En vertu de la délibération CNIL n° 2006-235 du 9 novembre 2006, vous serez préalablement informé si vous êtes concerné et disposerez alors d'un droit d'opposition à l'inscription, d'accès, de rectification et/ou de suppression de vos données nominatives auprès de la Branche Loueurs du CNPA (50, rue Rouget de Lisle - 92158 Suresnes Cedex).

Pour toute question spécifique, Avis est à votre service au 0 820 384 384 (0,12 €/min depuis un poste fixe).

Conditions spécifiques de location des Véhicules « Prestige »

Les présentes conditions s'appliquent aux Véhicules « Prestige ». Elles complètent et, en cas de contradiction, prévalent sur les Conditions Générales de Location.

Validité territoriale

Par dérogation au paragraphe « Validité territoriale » des Conditions Générales de Location, la circulation des Véhicules « Prestige » est interdite en Corse et en Italie.

Dépôt de garantie

Par dérogation au paragraphe « Dépôt de garantie » des Conditions Générales de Location, vous devez, au départ de la location, présenter à Avis 2 cartes de crédit à titre de garantie du paiement de certains Véhicules « Prestige », indiqués ci-après.

La/les carte(s) présentée(s) à titre de garantie doi(ven)t être celle(s) du conducteur principal.



Groupe Prestige	Nombre de cartes demandées	Type de carte et moyens de paiement éligibles
Groupe 1 et 2	1 carte	Visa, American Express, Diners, Mastercard, Voucher plein crédit, ACTO, Cartes Avis accréditatives, Cartes President Club, Chief Executive Officer et Chairman
Groupes 3, 4 et 5	1 carte	Visa Premier ou supérieure, American Express Gold ou supérieure, Diners, Mastercard Gold ou supérieure, Voucher plein crédit, ACTO, Cartes Avis accréditatives, Cartes President Club, Chief Executive Officer et Chairman
	2 cartes	Visa, American Express, Diners, Mastercard, Voucher plein crédit, ACTO

En outre, vous devez justifier de votre adresse permanente, laquelle peut être vérifiée par Avis.

Vous vous engagez à prendre un soin particulier du Véhicule et notamment à le garer en lieu sûr.

Tarif de location

Le tarif de location des Véhicules « Prestige » inclut :

- un forfait kilométrique de 250 km par jour (avec un maximum de 3500 kilomètres par mois)
- le complément de protection (« rachat partiel de franchise ») en cas d'accident (CDW)
- le complément de protection (« rachat partiel de franchise ») en cas de vol du Véhicule (TPC)
- l'assurance PAI
- le supplément aéroport
- le supplément gare

En cas de sinistre ou vol du Véhicule « Prestige », et sous réserve de respecter les Conditions de location, vous restez redevable des dommages subis par le Véhicule « Prestige » ou de son vol, dans la limite de la responsabilité financière maximale (« franchise ») ci-après :

Annexe : notice d'information assurances PAI / SPAI

Préambule

Les formules de garanties d'assurance dénommées « PAI » et « SPAI » décrites dans la présente notice d'information sont destinées aux clients des agences de location de véhicules Avis.

Ces formules de garanties sont assurées par CHARTIS Europe SA, au travers du contrat n° 9.100.004 souscrit par Avis.

Ces formules de garanties sont proposées aux clients, par le personnel Avis, lors de la conclusion d'un contrat de location de Véhicule.

Le client ou locataire peut alors acheter l'une ou l'autre des formules de garanties proposées, PAI ou SPAI, tant pour lui-même que pour les personnes qui prendront place avec lui dans le Véhicule loué.

Définitions

Accident

Toute atteinte corporelle, non intentionnelle de la part de la Personne Assurée, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure dont la Personne Assurée est victime pendant la Période d'Assurance.

Avis

Avis Location de Voitures SAS - Tour Manhattan - La Défense 2 - 5 place de l'Iris - 92095 Paris La Défense Cedex

Bagages et Effets Personnels

Bagages, vêtements et autres effets personnels portés, utilisés ou transportés dans le Véhicule loué, y compris les appareils photographiques, jumelles, appareils radios, appareils lecteur-enregistreur à cassettes, ordinateurs portables, téléphones cellulaires, et autres équipements électrique ou électronique similaires.

Ne sont pas considérés comme Bagages et Effets Personnels au titre du présent contrat : les lunettes, verres de contacts, les prothèses de toute nature, espèces, papiers personnels, clés, documents commerciaux, documents administratifs, chèques de voyage, cartes de

crédits, billets d'avion, titres de transport et « Voucher », autres titres et valeurs.

Clés et serrures

Clés et serrures de l'habitation principale de la Personne Assurée, lorsque les clés sont volées avec des papiers ou documents identifiant l'adresse de la Personne Assurée.

Le remboursement est conditionné à la fourniture des justificatifs, notamment des frais engagés (identifiant l'adresse à laquelle le changement de serrure a eu lieu, le cas échéant), de la domiciliation de la Personne Assurée (carte d'identité ou document officiel) et de la déclaration de vol effectuée auprès des autorités de police.

Compagnie

CHARTIS Europe SA, au capital de 45 024 550 € dont le siège social est situé Tour Chartis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense 2 Cedex. Entreprise régie par le code des assurances et inscrite au R.C.S de Nanterre sous le n° 552 128 795.

Frais supplémentaires de voyages

Lorsque des voyages réservés pour une date comprise pendant la Période d'Assurance ou au plus tard 48 heures après l'expiration de cette période, doivent être modifiés, les Frais Supplémentaires De Voyage sont les frais additionnels de voyage et d'hébergement qui ne sont pas récupérables de quelque manière que ce soit et qui sont nécessairement encourus pour permettre à la Personne Assurée de poursuivre son voyage ou de retourner dans son pays de résidence.

Période d'Assurance

Période de location stipulée au contrat de location de Véhicule Avis et toute période de location supplémentaire acceptée par Avis.

Personne Assurée

Tout conducteur ou passager d'un Véhicule qui aura acheté et payé une formule de garanties « PAI » ou « SPAI » indiquée sur le contrat de location de Véhicule ; ou uniquement dans le cadre de contrats « entreprises », en signant un contrat énonçant qu'une formule de garantie PAI ou SPAI est achetée.

Sinistre

La réalisation d'un événement prévu au contrat. Constitue un seul et même Sinistre, l'ensemble des réclamations se rattachant à un même événement.

Territorialité

Les garanties sont acquises à la Personne Assurée dans les pays où elle est autorisée à y circuler par le contrat de location de Véhicule.

Véhicule loué

Véhicule pris en location auprès d'Avis par la Personne Assurée, au travers du contrat de location.

Contenu des formules de garanties « PAI » et « SPAI »

Garanties en cas de Dommages Corporels d'origine Accidentelle:

En cas de dommages corporels définis ci-dessous, subis par une Personne Assurée à la suite d'un Accident garanti survenu pendant la Période d'Assurance, la Compagnie paiera à la Personne Assurée ou à son représentant légal ou à ses ayants-droits les indemnités ci-après.

Ces indemnités ne sont dues que si l'Accident survient lorsque la Personne Assurée voyage à bord du Véhicule loué, y monte ou en descend.

A) Décès

- PAI	20 000 €
- SPAI	180 000 €

B) Perte totale et irrémédiable de la vue d'un œil ou des deux yeux rendant la Personne Assurée totalement aveugle de l'œil ou des yeux sans recours possible à tout traitement chirurgical ou autre :

- PAI	20 000 €
- SPAI	180 000 €

C) La perte totale d'un ou des deux mains et/ou pieds

par amputation ou par perte d'usage irrémédiable

- PAI	20 000 €
- SPAI	180 000 €

D) Invalidité Totale et Permanente empêchant la Personne

Assurée de poursuivre toute occupation professionnelle :

- PAI	20 000 €
- SPAI	180 000 €

Le montant maximal d'indemnité par Personne assurée pour l'ensemble des garanties A, B, C et D est fixé à 20 000 € pour la PAI et à 180.000 € pour la SPAI.

Garantie Frais médicaux d'urgence:

En cas de dommages corporels définis ci-dessous, subis par une Personne Assurée à la suite d'un Accident garanti survenu pendant la Période d'Assurance, la Compagnie remboursera à la Personne Assurée ou à ses ayants-droits, sur

justificatifs, **les frais chirurgicaux, d'hospitalisation et les frais d'infirmerie ambulatoire** nécessairement encourus.

Montant des garanties :

- PAI	1 000 €
- SPAI	9 000 €

Toute demande de prise en charge inférieure à 70 € ne sera pas prise en compte (franchise absolue).

Garanties Bagages et Effets personnels:

La Compagnie garantit, la Personne Assurée contre **la perte, le vol ou les dommages subis par ses Bagages et Effets personnels**, lorsqu'ils sont à l'intérieur ou sur le Véhicule loué durant la Période d'Assurance, dans la mesure où :

1. la perte ou le dommage est causé par un Accident affectant le Véhicule loué
2. le Véhicule n'est plus occupé, tous ses points d'accès sont fermés et verrouillés, tous autres éléments de protection opérationnels sont en fonction et toutes les clés sont enlevées du Véhicule
3. les objets volés étaient dans le coffre, dans le compartiment à bagages ou dans la boîte à gants,

Montant des garanties :

- PAI	Non garanti
- SPAI	6 000 €

Chaque article ou objet est garanti dans la limite de 350 €.

Toute demande de prise en charge inférieure à 70 € ne sera pas prise en compte (franchise absolue).

Garantie Frais Supplémentaires:

A) Frais Supplémentaires de Voyages

La Compagnie garantit, les Frais Supplémentaires De Voyage encourus par la Personne Assurée résultant d'un événement garanti au titre des garanties Dommages Corporels et/ou au titre de la garantie Bagages et Effets Personnels.

Montant des garanties :

- PAI	Non garanti
- SPAI	500 €

B) Frais de Remplacement de Clés et de Serrures

La Compagnie garantit les frais de remplacement de Clés suite à un vol de Clés garanti au titre de la garantie Bagages et Effets Personnels. Lorsque les Clés sont volées avec des papiers ou documents identifiant l'adresse de la Personne Assurée la Compagnie couvre également les frais de remplacement des serrures des entrées de la résidence principale

de la Personne Assurée.

Montant des garanties :

- PAI Non garanti
- SPAI 500 €

Exclusions de garantie

Exclusions Générales :

En cas de Sinistre, aucune indemnité ne sera due par la Compagnie dans les cas suivants :

- *lorsque la Personne Assurée contrevient aux dispositions du contrat de location de Véhicule Avis, et dans la mesure où il en résulte une aggravation du risque pour la Compagnie,*
- *en cas de déclaration du Sinistre plus de 12 mois après la date de l'événement donnant lieu au Sinistre,*
- *les conséquences de guerre, invasion, hostilités d'un ennemi étranger (que l'état de guerre soit déclaré ou non), guerre civile, rébellion, révolution, insurrection militaire ou usurpation de pouvoir,*
- *toutes les conséquences de contamination radioactive explosion nucléaire ou bang supersonique,*
- *lorsque le nombre d'occupants et/ou le poids des bagages ou biens transportés excède la capacité maximale stipulée par le fabricant du Véhicule, le montant total d'indemnité à payer par la Compagnie à chaque Personne Assurée sera réduit de manière proportionnelle,*
- *lorsque la Personne Assurée conduisait le Véhicule loué avec un taux d'alcoolémie ou de stupéfiant dans le corps supérieur à celui légalement admis dans le pays où le décès ou le dommage corporel à lieu,*
- *lors de suicide ou de tentative de suicide de la Personne Assurée,*
- *lors de la participation de la Personne Assurée à une course ou compétition, tests et essais de vitesse, fiabilité ou endurance,*
- *lorsque la personne Assurée commet un acte illégal ou s'expose volontairement à un danger, sauf pour assister une personne en danger.*

Exclusions Particulières à la garantie Bagages et Effets Personnels :

En cas de Sinistre, aucune indemnité ne sera due par la Compagnie au titre de :

- *numéraires, titres, timbrés, chèques, ordres de virements, tickets de voyage, chèques-voyage, bons d'essence et cartes de crédit,*

- tous produits, marchandises, échantillons ou outils transportés dans le cadre de tout commerce ou profession, à l'exception des articles qui sont la propriété personnelle de la Personne Assurée,

- bijoux, pierres précieuses, articles en or argent ou tous autres métaux précieux, et fourrures,

- toute ébréchure éraflure rayure ou destruction de verre, porcelaine ou de tout autre article fragile,

- tous dommages causés par une brûlure de cigarette ou assimilé,

- ne sont pas couverts les ordinateurs, téléphones cellulaires et autres équipements électriques et ou électroniques s'ils appartiennent à l'entreprise du conducteur dans le cadre de ses fonctions,

- tous les dommages ou pertes résultant d'une nationalisation ou d'une confiscation par une autorité.

Procédure en cas de sinistre

Pour toute circonstance pouvant entraîner la mise en jeu des garanties, la Personne Assurée ou son représentant légal ou ses ayants-droits doit :

- en informer l'agence de location Avis la plus proche,
- fournir à la Compagnie tout certificat, preuve ou information permettant d'instruire le Sinistre,
- déclarer immédiatement à la Police si un article est perdu ou volé ; prendre toutes les mesures utiles pour récupérer cet article ; obtenir une copie de la déclaration ou du rapport de police.

Le règlement du sinistre

La Personne Assurée ou son représentant légal s'engage à remettre à l'Assureur toutes les pièces lui permettant d'apprécier si le Sinistre déclaré s'inscrit bien dans le cadre de la garantie demandée.

Au cas où la Personne Assurée ou son représentant légal refuserait sans motif valable de communiquer ces pièces ou de se soumettre à un contrôle médical, d'un médecin expert mandaté par l'Assureur et si après avis donné 48 heures à l'avance par lettre recommandée, il persistait dans son refus, la Personne Assurée ou le(s) Bénéficiaire(s) serai(en)t déchu(s) de tout droit à indemnités.

Si des pièces médicales complémentaires ou tout autre document justificatif s'avèrent nécessaires, la Personne Assurée ou son représentant légal en sera personnellement avertie par courrier.

Aggravation indépendante du fait accidentel ou pathologique

Si les conséquences d'un Accident sont aggravées par l'état constitutionnel, par l'existence d'une incapacité antérieure, par un traitement empirique, ou par le refus ou la négligence de la part de la Personne Assurée de se soumettre aux soins médicaux nécessités par son état, l'indemnité sera calculée non pas sur les suites effectives du cas, mais sur celles qu'elles auraient eues chez un sujet de santé normale soumis à un traitement médical rationnel et approprié.

Expertise

En cas de désaccord entre les parties, chacune d'entre elles choisit un expert. Si les experts ainsi désignés ne sont pas d'accord, un tiers expert est désigné par le Président du Tribunal compétent, du lieu de Domicile de la Personne Assurée. Cette nomination a lieu sur simple requête de la partie la plus diligente faite au plus tôt 15 jours après l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée de mise en demeure avec avis de réception.

Chaque partie paie les frais et honoraires de son expert et s'il y a lieu, la moitié des honoraires du tiers expert et des frais de sa nomination.

Aucune action ne peut être exercée contre l'Assureur tant que le tiers expert n'a pas tranché le différend.

Délai de règlement

L'indemnité est payable sans intérêt dans le délai de 15 jours de sa fixation. Le paiement de l'indemnité est définitif et décharge l'Assureur de tout recours ultérieur se rapportant au Sinistre ou à ses suites.

Délai de prescription

Toute action liée à l'exécution du contrat ne peut valablement être engagée que dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui lui a donné naissance. La prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de celle-ci, notamment par :

- une citation en justice,
- un commandement signifié à celui que l'on veut empêcher de prescrire,

ainsi que par :

- la désignation d'un expert à la suite d'un Sinistre,
- l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (par la Compagnie en ce qui concerne l'action en paie-

ment de la prime, par la Personne Assurée en ce qui concerne le règlement de l'indemnité).

Le délai de prescription est porté à 10 ans en cas de décès, lorsque le Bénéficiaire est l'ayant-droit de la Personne Assurée décédée.

Subrogation

Conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du Code des assurances, CHARTIS Europe est subrogée, jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par elle, dans les droits et actions de la Personne Assurée à l'égard des Tiers.

Réclamation - Médiateur - Autorité de contrôle

Lorsque les réponses téléphoniques ne satisfont pas à l'attente de la Personne Assurée, celui-ci a la possibilité d'adresser une réclamation à :

***CHARTIS Europe, Tour Chartis,
92079 Paris La Défense Cedex***

Si un désaccord subsiste, la Personne Assurée aura toujours la faculté de faire appel au Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances dont les coordonnées lui seront communiquées par le service clientèle de CHARTIS Europe, et ce sans préjudice des autres voies d'actions légales.

L'autorité chargée du contrôle de l'Assureur est :

L'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM) - 61 rue Taitbout - 75009 Paris.

Droit applicable et juridiction

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties contractantes déclarent se soumettre à la juridiction des Tribunaux français et renoncent à toute procédure dans tout autre pays.

Informatique et libertés

Conformément à la loi n°7817 du 6 janvier 1978, la Personne Assurée peut demander communication et rectification de toute information personnelle qui figurerait sur tout fichier utilisé par la Compagnie, par ses mandataires ou ses réassureurs. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé au Siège de la Compagnie.